

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 71 /450 / du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo ;

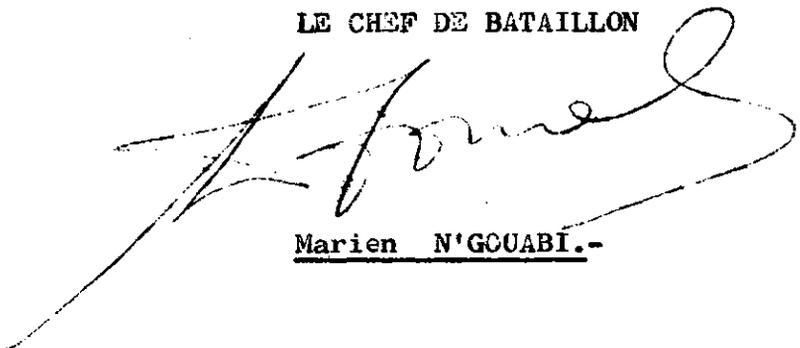
D E C R E T E :

Article 1er ;.- Remise du restant de la peine d'un an d'emprison-
nement prononcée par la Cour Révolutionnaire de Justice le 14 Mai
1971, est accordée au nommé M I X O L O Jean-Baptiste, actuellement
détenu à la Maison d'Arrêt de Brazzaville.-

Article 2 .- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la
procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin
sera X.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON


Marien N'GOUABI.-